

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 MAI 2016

Délibération n° D-2016-166

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/05/2016

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de
partenariat avec le CSC de Souché

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Vies Participatives

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de partenariat avec le CSC de Souché

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chemin des Brouettes se situe dans le quartier de Souché, le long de la rivière le Lambon, entre la rue du vieux Puits et la rue des Impasses. Il est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et fait partie des itinéraires du chemin communal du 3ème millénaire. Depuis de nombreuses années, les murets qui bordent le chemin sont éboulés à plusieurs endroits, ce qui rend son parcours dangereux.

En 2002, la ville s'est portée acquéreur de l'emprise des murets et grillages qui longent le chemin pour préserver ce patrimoine unique qui fait de ce chemin une exception dans le paysage urbain niortais. Il est composé de venelles bordées de murets en pierres sèches.

Le projet de réhabilitation du chemin des Brouettes, qui prendra la forme d'un chantier participatif, a été initié par le Conseil de quartier de Souché, sensible depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti du Vieux-Souché. Porté par le Centre Socioculturel de Souché, ce chantier participatif est basé sur l'implication des habitants et la transmission de savoir entre les générations de la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierres sèches. Le Centre socioculturel de Souché va organiser plusieurs sessions de chantier de juin à septembre 2016 encadrées par des spécialistes.

Les services de la Ville de Niort : service Jardin et Espaces naturels, Bureau d'études de la direction des espaces publics, direction Patrimoine et moyens et service Vie participative se sont mobilisés pour accompagner et rendre possible ce projet.

Afin de lancer la première phase de ce chantier participatif qui débiterait en mai 2016, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel de Souché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel de Souché et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme de 7 000 € conformément à la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Action : *Réhabilitation du chemin des Brouettes*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : **CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**
ADRESSE : **3 rue de l'Aérodrome - 79000 NIORT**
SIRET : **490 800 653 00019**
Téléphone : **05 49 17 06 11**
Représentée par : **Alain GOUARD - Président**

ET

RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE NIORT**
Direction des Vies Participatives
ADRESSE : **1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort Cedex**
Téléphone : **05 49 78 74 78**
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGÉ – Maire de Niort**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – LE CONTEXTE

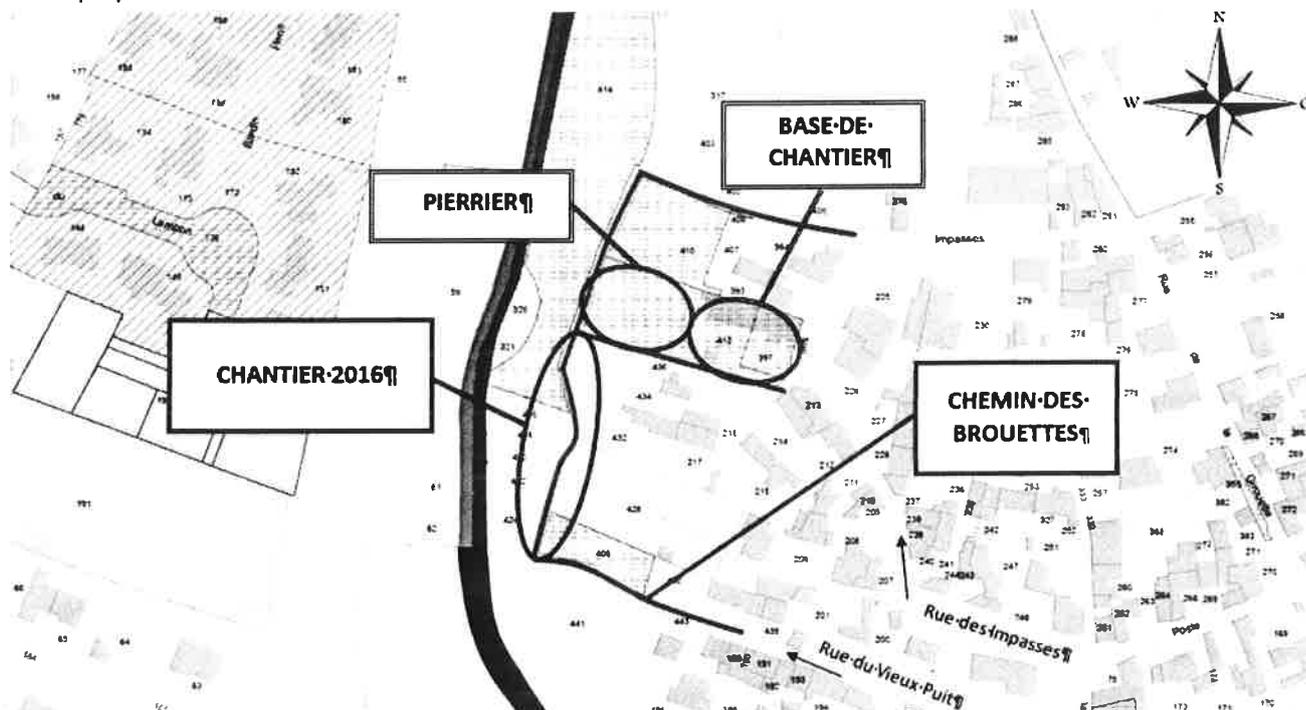
Le chemin des Brouettes est un patrimoine constitué de venelles bordées de murets en pierres sèches situé le long du Lambon dans le bas Souché. Il fait partie du chemin du 3^{ème} millénaire et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La question de la réhabilitation de ce chemin remonte à 2002, lorsque la ville a acheté l'emprise des murets. Le conseil de quartier de Souché, dans le cadre de son projet global de requalification du cœur de quartier, a proposé de mettre en place un chantier participatif pour la reconstruction des murets en pierre sèche. Le but étant de :

- Sécuriser le chemin et le rendre plus accessible,
- Participer à la préservation du patrimoine niortais,
- Impliquer les habitants et favoriser la transmission de savoir entre les générations
- Permettre aux participants de s'initier à la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierre sèche.

ARTICLE II – L’OBJET

Le Centre SocioCultuel de Souché assure la coordination du chantier participatif qui consiste à remonter les murets en pierre sèche qui se sont écroulés au fil du temps. La réhabilitation du chemin va se dérouler en plusieurs phases de travaux.

La présente convention concerne la première phase de chantiers qui consiste à remonter le muret côté ouest des venelles. C’est un tronçon accessible qui se situe à proximité d’un pierrier et d’un terrain de la ville qui pourra servir de base de chantier.



ARTICLE III – DATES ET CONTENU DES INTERVENTIONS

Ce projet se déroulera à compter de l’année 2016 selon les dates suivantes :

DATE	OBJET	DESCRIPTION
Mai 2016	Campagne de communication	Conférence de presse, information lors des manifestations locales, distribution de prospectus, réunion publique.
Juin 2016	1 ^{ère} période de chantier (2x4 jours)	Formation du groupe d’habitant à la technique de montage de mur en pierre sèche encadré par l’association Tremplin.
Juillet 2016	2 ^{ème} période de chantier (2x5 jours)	1 semaine de chantier adulte 1 ^{ère} quinzaine et 1 semaine de chantier adolescent dans la 2 ^{ème} quinzaine encadrées par M. Boutaud et M. Riquet.
Septembre 2016	3 ^{ème} période de chantier (2x5 jours)	Poursuite et finalisation de la première phase de travaux.
Octobre 2016	Evaluation du projet	Réunion de bilan avec les élus de la ville.

ARTICLE IV – LES ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION CSC DE SOUCHE

1) Les obligations techniques

- Convenir avec la ville des travaux avant chaque session de chantier
- Enlever les piquets et les grillages quand cela est nécessaire
- Reconstruire le mur sur les fondations existantes
- Respecter une hauteur maximum de 90 cm et une épaisseur de 40 cm

2) Les obligations d’encadrement

- Encadrer le chantier avec du personnel disposant des diplômes et compétences nécessaires pour animer une telle activité (à fournir à la ville)
- Assurer la sécurité des participants (le port de chaussures de sécurité et de gants est obligatoire sur le chantier)

3) Les obligations de suivi du chantier

- Assurer la coordination administrative et logistique du projet
- Fournir un bilan des travaux après chaque période de chantier (selon tableau de l’article 3)

ARTICLE V - LES ENGAGEMENTS DE VILLE

1) Les obligations techniques

- Opérer un débroussaillage du chemin des Brouettes, du pierrier ainsi que du terrain de la maison située au 19 rue des Impasses qui servira de base de chantier

2) Les obligations de suivi du chantier

- Informer les propriétaires des terrains avant l’intervention sur les clôtures
- Contrôler le bon déroulement des travaux par la présence effective d’un technicien sur le terrain au moins une fois par semaine de chantier

Article VI : FINANCEMENT

La Ville de Niort, via les crédits de quartier de la vie participative, finance la première phase de réhabilitation du chemin des brouettes à hauteur de 7 000 €.

Article VII - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

Article VIII – RESPONSABILITE

L’association sera responsable de tout dommage causé à autrui dans le cadre du chantier et renonce à tout recours contre la Ville.

Article IX – ASSURANCE

L'association s'engage à souscrire une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques du chantier et fournira une attestation à la Ville.

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant le matériel utilisé lors du chantier.

Article X - RECOURS

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers, après avoir épuisé les voies de recours amiable.

Fait à Niort, le 16 juin 2016 en deux exemplaires.

Centre SocioCultuel de Souché



Alain GOUARD

Mairie de Niort



Jérôme BALOGNE